
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-153
FONCIER
JONQUIÈRES
AMENAGEMENT DU [REDACTED]
RÉTROCESS
DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N° 428
PAR LES ÉPOUX [REDACTED]

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-François **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32866-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 34 34 EA 4A BD 8A B0 18 E4 D8 3E 4B D0 40 9F CA
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337169>

Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] sont propriétaires des parcelles cadastrées section A .

La réalisation de l'aménagement du ch [REDACTED] [REDACTED] nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 428, objet de l'emplacement réservé ER n° 152 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le futur aménagement du [REDACTED], appartenant aux époux [REDACTED].

La Commune de Martigues souhaite acquérir cette parcelle, assiette foncière du futur aménagement.

Conscients de l'intérêt public général de ce projet d'aménagement du che [REDACTED] et, notamment la sécurisation de la circulation sur cette voie, les époux [REDACTED] céder à titre gracieux la parcelle ci-dessous désignée :

- Lieu-dit : Saint-Lazare,
- Section : AI n° 428,
- Superficie totale : 34 m².

Les époux [REDACTED] ont accepté par courrier en date du 13 mars 2024 la rétrocession comme cela est prévu dans l'acte de vente de leur maison "les parcelles cadastrées AI n°s 420 et 422 ont vocation à être rétrocédées, à première demande, à l'autorité administrative compétente. Lesdites parcelles à rétrocéder figurent en jaune sur le plan de division PC 32 annexé à l'acte de dépôt de pièces susvisé. Étant ici précisé que suite au nouveau document d'arpentage divisant la parcelle AI n° 422, les parcelles à rétrocéder sont cadastrées section AI n°s 428 et 429. En conséquence, l'acquéreur déclare être parfaitement informé de cette situation, s'oblige à rétrocéder la parcelle cadastrée section AI n° 428 à première demande de l'autorité administrative compétente".

Conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a été saisi mais a rejeté le dossier, le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 €.

L'acte authentique sera passé par le notaire de la Commune, avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur, à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-10,

Vu le courrier en date du 13 mars 2024 de Madame [REDACTED] acceptant la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section [REDACTED] de [REDACTED],

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 21 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la rétrocession à titre gracieux à la Commune de la parcelle cadastrée section AI n° 428, d'une superficie de 34 m², par Madame O[REDACTED] Monsieur [REDACTED], propriétaires de ladite parcelle,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente.**

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 020220, Nature 775.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance

Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32866-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 34 34 EA 4A BD 8A B0 18 E4 D8 3E 4B D0 40 9F CA
 Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
 <https://publiact.fr/documentPublic/337169>